

REGLEMENT 2022

ULTRA VTT CAUSSES & VALLEES
Lot Dordogne

ULTRA TRAIL/VTT CAUSSES VALLEES

U[vT]TCV



LOT-DORDOGNE

SOMMAIRE

1. L'ÉVÉNEMENT	3
2. L'ÉPREUVE	3
3. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	3
4. CATÉGORIES D'ÂGE	4
5. INSCRIPTIONS	4
6. ENGAGEMENT DES COUREURS	5
7. SEMI AUTONOMIE	5
8. RETRAIT DES DOSSARDS & NAVETTE BUS	6
9. DÉPART / ARRIVÉE ET BALISAGE	7
10. ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE ET INTERDIT	7
11. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA CATÉGORIE VELO ELECTRIQUE	8
12. CHRONOMÉTRAGE	8
13. RAVITAILLEMENT & ASSISTANCE VÉHICULE ÉQUIPE RELAIS.....	9
14. SAC D'ALLÈGEMENT ET PARC GARDÉ	9
15. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	10
16. CLASSEMENT	10
17. PENALITÉS	10
18. ABANDONS ET RAPATRIEMENT	11
19. BARRIÈRES HORAIRES	11
20. MÉDICAL.....	12
21. REPAS	12
22. DOUCHES.....	12
23. REPOS.....	12
24. MODIFICATIONS - REPORT - ANNULATION	13
25. LUTTE ANTI-DOPAGE	13
26. ASSURANCES	13
27. GARANTIE ANNULATION	14
28. DROITS A L'IMAGE	15
29. SPONSORS INDIVIDUELS.....	15
30. DRONE.....	16
31. DONNEES PERSONNELLES – VIE PRIVÉE	16
32. LITIGES.....	17
33. COURRIELS D'INFORMATIONS RELATIFS A L'ÉVÉNEMENT.....	18
34. ACCEPTATION DU RÉGLEMENT	18

1. L'ÉVÉNEMENT

L'**Ultra VTT Causses & Vallées Lot Dordogne** (ci-après "**UVTTCV**") est un événement organisé par Cap'Orn Organisation (ci-après nommé "l'Organisateur"). Son édition 2022 se déroulera le samedi 14 et dimanche 15 mai.

Le présent Règlement vient compléter les Conditions Générales de Vente de la plateforme d'inscription en ligne "Chrono-Start". La participation à l'**UVTTCV** implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant (ci-après "le(s) Participant(s) ") des Conditions Générales de Vente de Cap'Orn Organisation.

Le présent Règlement est susceptible de modifications jusqu'au jour de l'événement. Dans cette hypothèse, les Participants seront avertis par tous moyens écrits de cette modification.

2. L'ÉPREUVE

L'**UVTTCV** est un événement au sein duquel sont proposées plusieurs épreuves de pleine nature. Chaque épreuve se déroule en une seule étape pour **L'INTEGRAL**, **L'XTREM Challenge**, **le MINERAL** et en 4 étapes **LE SECTORIEL**. Chaque épreuve se court à allure libre et dans un temps limité.

- **L'INTEGRAL** : 183 km pour 4 110 mètres de dénivelé positif, en semi-autonomie et en 18 heures maximum, **réservée aux VTT** (Vélo Tout Terrain)
- **LE MINERAL** : 92 km pour 1 810 mètres de dénivelé positif et 1 970 mètres de dénivelé négatif, en semi-autonomie et en 8 heures maximum, **réservée aux VTTAE** (Vélo Tout Terrain à Assistance Electrique)
- **LE SECTORIEL** : 183 km pour environ 4 110 mètres de dénivelé positif découpé en 2 relais.
 - **1^{er} relais** : Cahors - Gramat / 89 km / 2 300 D+ / 2 150 D
 - **2^{ème} relais** : Gramat - Cahors / 91 km / 1 810 D+ / 1 970 D-
- **L'XTREM Challenge** : 183 km en **VTT** pour 4 110 mètres de dénivelé positif et négatif, en semi-autonomie et en 18 heures maximum + 92 km en **TRAIL** pour 1 810 mètres de dénivelé positif et 1 970 mètres de dénivelé négatif (référence ITRA), en semi autonomie et en 16 heures maximum

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à une des épreuves de l'**UVTTCV** est ouverte à toutes et à tous, licenciés et non licenciés, aux conditions définies ci-dessous.

Les Participants possédant une licence délivrée par une fédération française autorisant la pratique du cyclisme **en compétition** (FFC, UFOLEP, FSGT, FFTRI, FFCT « vélo-sport ») devront impérativement télécharger leur licence 2022 lors de leur inscription sur le site www.chrono-start.com.

Les autres Participants (licenciés d'une fédération nationale non mentionnée ci-dessus ou non licenciés) devront fournir un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la **pratique du sport** en compétition ou du **cyclisme** en compétition dûment complété et établi après le 15 mai 2021. Un **certificat médical type** peut être téléchargé sur le site www.chrono-start.com. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession d'un certificat médical.

Les Participants se doivent de respecter les consignes des personnels de l'organisation, des forces de l'ordre et restent soumis au respect du code de la route.

Les Participants doivent rester maîtres de leurs vélos et doivent faire attention aux autres Participants ainsi qu'aux autres cyclistes et piétons potentiellement présents sur le parcours.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'UVTTCV afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les Participants prennent part à l'Évènement sous leur propre et exclusive responsabilité.

REGLES SPECIFIQUES :

Les dispositifs audio (baladeurs, walkman, iPod), sont totalement interdits durant le déroulement de la course. Les Participants devront se munir du matériel obligatoire (casque homologué, dispositif d'éclairage avant et arrière, téléphone portable, coupe-vent ou imperméable). Tout Participant contrôlé n'étant pas en possession du matériel obligatoire sera mis hors course.

La participation à l'UVTTCV 2022 implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque Participant du présent Règlement.

4. CATÉGORIES D'ÂGE

Catégories d'âge acceptées :

- Espoir : 19 à 22 ans / né(e) de 2000 à 2003
- Senior : 23 à 29 ans / né(e) de 1993 à 1999
- Master 1 : 30 à 39 ans / né(e) de 1983 à 1992
- Master 2 : 40 à 49 ans / né(e) de 1973 à 1982
- Master 3 : 50 à 59 ans / né(e) de 1963 à 1972
- Master 4 : 60 à 69 ans / né(e) de 1953 à 1962
- Master 5 : 70 ans et + / naissance en 1952 et avant

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des Participants dans les catégories.

5. INSCRIPTIONS

- **L'INTEGRAL** (183 km) : **60 €** du 1^{er} octobre au 31 janvier 2021 – **70 €** du 1^{er} février au 3 mai 2022 date limite d'inscription
- **LE MINERAL Assistance Electrique** (92 km) : **40 €** du 1^{er} octobre au 31 janvier 2021 – **50 €** du 1^{er} février au 3 mai 2022 date limite d'inscription
- **LE MINERAL Musculaire** (92 km) : **40 €** du 1^{er} octobre au 31 janvier 2021 – **50 €** du 1^{er} février au 3 mai 2022 date limite d'inscription
- **LE SECTORIEL** : **50 €** du 1^{er} octobre 2021 au 3 mai 2022 date limite d'inscription.
- **L'XTREM Challenge** (183 km VTT + 92 km Trail) : **120 €** du 1^{er} octobre au 31 janvier 2021 – **140 €** du 1^{er} février au 3 mai 2022 date limite d'inscription.

La date limite d'inscription est fixée au **mardi 3 mai 23h59**. Après cette date plus aucune inscription ne sera possible. Pour cette édition 2022, l'organisation limite le nombre total des Participants à 850 regroupant les Traileurs et les Vététistes répartis comme suit :

- **L'INTEGRAL** (183 km) : **200 Participants**
- **LE MINERAL Assistance Electrique** (92 km) : **20 Participants**
- **LE MINERAL Musculaire** (92 km) : **100 Participants**
- **LE SECTORIEL** (Relais) : **20 équipes**
- **L'XTREM Challenge** (183 km VTT + 92 km Trail) : **10 Participants**

L'inscription à l'**UVTTCV** se fait exclusivement sur les sites www.cap-orn.org ou www.chrono-start.com à partir du 1^{er} octobre 2021. Une fois l'inscription validée, une confirmation d'inscription sera envoyée par mail à chaque Participant.

Les tarifs en vigueur sont ceux affichés sur le site d'inscription en ligne (www.chrono-start.com) le jour de l'inscription à l'**UVTTCV**.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, notamment, sans que cette liste ne soit limitative, pour une erreur d'inscription, une indisponibilité ou un empêchement pour raison médicale. Pour les Participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée au moment de l'inscription sur le site d'inscription en ligne (www.chrono-start.com).

Tout Participant rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le Participant à l'**UVTTCV 2021**.

6. ENGAGEMENT DES COUREURS

Pour participer à l'**UVTTCV**, il est indispensable :

- d'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement préparé pour cela
- d'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve, et notamment :
 - savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques pouvant être difficiles (nuit, vent, froid, brouillard ou pluie)
 - savoir gérer, y compris si on est isolé, les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...
 - d'être pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ces problèmes
 - d'être pleinement conscient que pour une telle activité, la sécurité dépend en premier lieu de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles

7. SEMI AUTONOMIE

Les épreuves de l'**UVTTCV** se déroulent en une seule étape, à allure libre, dans le délai imparti par les barrières horaires spécifiques à chacune des épreuves. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

- Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (voir paragraphe **10. EQUIPEMENT**). À tout moment de la course, des commissaires de course pourront vérifier la présence de ce matériel. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course
- Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place. L'organisation ne fournit que de l'eau plate ou de la boisson énergétique pour le remplissage des bidons ou poches à eau. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité de boisson et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant
- les sections sans ravitaillement sont d'environ 20 km et sont répartis depuis le départ de la façon suivante (L = liquide / LS = liquide et solide)
L'INTEGRAL et L'XTREM Challenge (183 km) : 19km (Le Mazet) = L / 42km (Cabrerets) = LS / 64km (Clavel) = L / 89km (Gramat) = LS 116km (Le Bastit) = L / 136km (Labastide-Murat) = LS / 157km (St Michel de Cours) = L
LE MINERAL Assistance Electrique et Musculaire (92 km) : 27km (Le Bastit) = L / 48km (Labastide-Murat) = LS / 68km (St Michel de Cours) = L
LE SECTORIEL : 1er Relais à 19km (Le Mazet) = L / 42km (Cabrerets) = LS / 64km (Clavel) = L
 2ème Relais à 27km (Le Bastit) = L / 48km (Labastide-Murat) = LS / 68km (St Michel de Cours) = L
- Une assistance personnelle est tolérée exclusivement sur les points de ravitaillement (Le Mazet, Cabrerets, Clavel, Gramat, Le Bastit, Labastide-Murat et Saint Michel de Cours) dans la zone spécifiquement réservée à cet usage et à l'appréciation du chef de poste
- Aucune autre assistance n'est permise, en aucun point du parcours
- Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant toute ou partie de la course par une personne non inscrite

8. RETRAIT DES DOSSARDS & NAVETTE BUS

Les dossards sont à retirer à l'**Espace Clément Marot** situé **place Bessieres à Cahors** aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 13 mai 2022 : 17h00 – 22h00
- Samedi 14 mai 2022 : 06h30 à 08h00 et de 18h00 à 20h00

Les dossards non retirés dans ces tranches horaires, notamment par les Participants au MINERAL Assistance Electrique et au MINERAL Musculaire dont le départ est donné de Gramat, seront amenés par l'organisation sur le lieu de départ ½ heure avant soit vers 10h30 le samedi 14 mai.

Vos dossard, plaque, système de chronométrage (puces ou transpondeurs), votre balise GPS et votre dotation vous seront remis sur présentation **d'une pièce d'identité**

Le dossard et la plaque doivent être visibles en permanence et en totalité pendant toute la course. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux navettes, bus, postes de ravitaillement, aux infirmeries, salles de repos, douches, aires de dépôt ou récupération des sacs... Sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, le dossard n'est jamais retiré mais en cas d'abandon il est désactivé.

Une **navette bus** sera mise en place au départ de Cahors le samedi 14 mai à 9h30. **Cette navette n'assurera pas le transport des VTT.**

Si vous souhaitez bénéficier de cette prestation, vous devrez vous acquitter de la somme de **10€** lors de votre inscription.

9. DEPART / ARRIVÉE ET BALISAGE

- **L'INTEGRAL et L'XTREM Challenge (183 km) : CAHORS place Bessières** en sera le lieu de départ et d'arrivée qui se feront au même endroit. **Le départ sera donné le samedi 14 mai à 07h30.**
- **LE MINERAL Assistance Electrique et Musculaire (92 km) : le départ, se fera du Grand Couvent de Gramat - 33 avenue Louis Mazet - 46500 GRAMAT. Il sera donné le samedi 14 mai à 11h00.** L'arrivée sera jugée à **CAHORS place Bessières.**
- **LE SECTORIEL (Relais) : le départ du premier relais sera donné de CAHORS place Bessières le samedi 14 mai à 07h30**
 - **1^{er} relais : DEPART : CAHORS – place Bessières**
 - **ARRIVEE : GRAMAT – Grand Couvent – 33 avenue Louis Mazet**
 - **2^{ème} relais : DEPART : GRAMAT – Grand Couvent – 33 avenue Louis Mazet**
 - **ARRIVEE : CAHORS – place Bessières**

Dans la mesure du possible, le parcours sera matérialisé par de la rubalise, banderole, panneaux et par un marquage au sol. Cependant il est fortement conseillé de télécharger sur un appareil GPS (montre,.....). La trace qui vous sera adressée par l'organisation dans la semaine précédant l'événement et ce afin de pallier aux éventuels débalisage pouvant survenir.

En cas de sortie de parcours, le Participant devra reprendre le parcours là où il l'aura quitté. Toute infraction constatée par un contrôleur officiel ou un membre de l'organisation entraînera la disqualification.

L'UVTTCV se déroulera par portion sur routes ouvertes à la circulation. Les participants devront évoluer sur ces portions dans le strict respect du code de la route, les chaussées et chemins pouvant être partagés avec d'autres usagers. En cas d'infraction au Code de la route, le Participant sera le seul responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime, directement ou indirectement. Le Participant reconnaît que la pratique cycliste sur route ouverte et dans la circulation comporte des risques et nécessite qu'il adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques liés à **L'UVTTCV**.

L'organisation mettra en place un service de sécurité tout au long du parcours composé de signaleurs afin d'aider à la traversée des intersections identifiées comme majeures.

10. EQUIPEMENT OBLIGATOIRE ET INTERDIT

Pour des raisons visant à assurer sa sécurité et le bon déroulement de chaque épreuve, chaque Participant doit avoir :

- 1 lampe frontale avec ampoule et pile de rechange ou une deuxième lampe (uniquement sur **L'INTEGRAL**)
- 1 dispositif d'éclairage avant et arrière (uniquement sur **L'INTEGRAL**)
- 1 gobelet personnel pour boire les liquides (eau, coca.....)
- 1 couverture de survie
- 1 sifflet
- 1 bande de contention
- 1 réserve alimentaire
- 1 téléphone portable avec batterie chargée
- 1 coupe-vent ou imperméable
- 1 casque rigide homologué

Les Participants sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Pour des raisons de sécurité et le bon déroulement de la course, chaque Participant est tenu de respecter la réglementation suivante en termes de matériel et d'équipement.

Chaque Participant doit se présenter au départ avec le casque sur la tête et la jugulaire attachée, et le conserver pendant toute la durée de la course.

En l'absence du matériel obligatoire au départ, le Participant ne pourra prendre le départ de la course.

En l'absence du matériel obligatoire en cours de course, le Participant pourra être mis hors course.

En cas de non-respect du port du matériel obligatoire, l'organisation ne pourra être tenue responsable des éventuels incidents et de leurs conséquences.

11. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA CATEGORIE VELO ELECTRIQUE

Seuls les vélos électriques assistés jusqu'à une vitesse maximum de 25 km/h et un moteur ne dépassant pas les 250W sont autorisés.

Deux batteries par coureur de 500W sont autorisées ou une seule ayant une puissance supérieure. Le changement de batterie se fera uniquement au point de contrôle spécifique situé à mi-parcours au poste de ravitaillement de **Labastide-Murat soit à 48km du départ et 43km de l'arrivée.**

La batterie équipant le vélo au départ sera marquée ainsi que celle de remplacement et ce par un membre de l'organisation. Lors du remplacement à Labastide-Murat et à l'arrivée de l'épreuve à Cahors un contrôle sera effectué quant à la présence du marquage. **Le participant souhaitant changer de batterie à Labastide-Murat pourra la confier au contrôleur posant le poinçon lors du départ à GRAMAT.** La batterie confiée portant le numéro de dossard du Participant sera acheminée par l'organisation au point de remplacement à Labastide-Murat. Le Participant repartira en emportant la batterie remplacée de Labastide-Murat. L'organisation ne fera aucun rapatriement des batteries utilisées de Labastide-Murat à Cahors.

Il est strictement interdit de porter sur soi une batterie chargée durant la course.

Un parc VTT gardé, sera organisé à Gramat dans le Grand Couvent – avenue Louis Mazet le samedi 14 mai de 08h00 à 11h00

12. CHRONOMÉTRAGE

Tous les Participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard et de la plaque de cadre qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du Participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

13. RAVITAILLEMENT & ASSISTANCE VEHICULE EQUIPE RELAIS

Des ravitaillements seront mis à disposition des Participants.

Pour **L'INTEGRAL et L'XTREM Challenge** (183 km)

- **Liquide et solide** situés respectivement à 42, 89 et 136 kilomètres du départ soit à **Cabrerets, Gramat et Labastide-Murat**
- **Liquide** intercalés entre les ravitaillements "liquide et solide" à 19, 64, 116 et 157 kilomètres du départ soit aux lieux dits **Le Mazet, Clavel, le Bastit et St Michel de Cours**

Pour **LE MINERAL Assistance Electrique et Musculaire** (92 km)

- **Liquide et solide** à 48 kilomètres du départ soit à **Labastide-Murat**
- **Liquide** intercalés entre les ravitaillements "liquide et solide" au 27 et 68 kilomètres du départ soit aux lieux dits **Le Bastit et St Michel de Cours**

Pour **LE SECTORIEL** (Relais)

1er Relais : 19km du depart au lieu-dit Le Mazet sur la commune d'Esclauzels (46090) ravitaillement liquide, à 42km à Cabrerets ravitaillement liquid et solide et à 64km au lieu-dit Clavel sur la commune de Caniac-du-Causse (46240) ravitaillement liquide

2ème Relais : 27km du depart dans le village du Bastit (46500) ravitaillement liquide, à 48km à Labastide Murat ravitaillement liquide et solide et à 68km dans le village de St Michel de Cours (46090)

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

Chaque Participant doit veiller à disposer, au moment de quitter un poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et des aliments qui lui seront nécessaires pour rallier le ravitaillement suivant.

L'assistance personnelle est strictement limitée aux postes de ravitaillement. L'assistance technique est autorisée entre Participants. Les zones d'assistance technique sont les mêmes que les zones de ravitaillement.

Aucun suiveur n'est autorisé quel que soit le moyen de locomotion.

Sur le circuit, les seuls suiveurs officiels admis sont ceux clairement identifiées portant une chasuble officielle.

- Une moto ouvreuse
- Une moto presse (caméra)
- Une moto médecin
- Un vélo "fermeur".

En cas de chute d'un Participant, il est de la responsabilité de chaque Participant de s'arrêter pour donner l'alerte.

14. SAC D'ALLEGEMENT & PARC GARDÉ

Chaque concurrent de **L'INTEGRAL** et de **L'XTREM Challenge** reçoit avec son dossard 1 sac de 30 litres. Après l'avoir rempli avec les affaires de son choix et l'avoir fermé, il peut le déposer, au moment du retrait de son dossard, à l'accueil ou au moment du départ. Ce sac est acheminé par l'organisation à mi-parcours à GRAMAT.

En arrivant à la base de vie de GRAMAT, chaque coureur doit obligatoirement récupérer son sac. Lorsqu'il quitte la base de vie, il dépose lui-même son sac à l'endroit prévu à cet effet pour son rapatriement vers l'arrivée à Cahors.

Seuls les sacs fournis par l'organisation seront acheminés. Le contenu des sacs n'étant pas vérifié, aucune contestation sur le contenu à l'arrivée n'est recevable.

Il est recommandé de ne pas y placer des objets de valeur.

Un parc VTT gardé, sera organisé à Gramat dans le Grand Couvent – avenue Louis Mazet le samedi 14 mai de 08h00 à 11h00

15. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les Participants.

Les Participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Les Participants doivent impérativement suivre le balisage mis en place et de ce fait rester sur les sentiers balisés et ne pas dégrader les milieux naturels.

Toute infraction constatée par un contrôleur officiel ou un membre de l'organisation entraînera la disqualification de la course concernée.

16. CLASSEMENT

Un classement distinct sera établi pour les VTT (Vélo Tout Terrain) et aux VTAE (Vélo Tout Terrain à Assistance Electrique). Ces classements prendront en compte les catégories d'âge définies à l'article 4 du présent règlement.

Les trois premiers (classement scratch) masculin et féminin seront récompensés sur le podium ainsi que le premier de chacune des catégories.

Pour le relais un classement sera établi pour chacune des catégories masculine (2 hommes), féminine (2 femmes) et mixte (1 femme et 1 homme). Les équipes classées premières et secondes dans chacune des catégories seront récompensées.

La présence à la remise des prix pour les sportifs concernés est obligatoire. Tout Participant absent ne percevra pas son prix.

17. PENALITÉS

Les infractions suivantes seront sanctionnées par une mise hors course ou une pénalité de temps :

- Absence sur un contrôle de passage
- Stationnement sur le parcours ou circulation en sens inverse du circuit
- Non-respect du parcours
- Non port du casque pendant la course
- Refus de céder le passage par un Participant rattrapé
- Jet de déchets
- Oblitération des logos des sponsors présents sur la plaque de cadre et le dossard

- Refus d'un contrôle du matériel obligatoire ou de participer à un contrôle anti-dopage
- Non-respect des personnes (coureurs ou membre de l'organisation)
- Non-assistance à une personne en difficulté
- Assistance en dehors des postes de ravitaillement
- Accompagnement sur le parcours en dehors des postes de ravitaillement
- Utilisation d'un moyen de transport
- Partage d'un dossard
- Absence de la puce de chronométrage
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de course, d'un commissaire, d'un responsable de ravitaillement, d'un médecin ou d'un secouriste
- Départ d'un poste de ravitaillement au-delà de l'heure limite

18. ABANDONS ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un poste de ravitaillement. Il doit alors prévenir le responsable de poste.

En cas de décision d'abandon entre 2 postes de ravitaillement, le coureur doit rejoindre le poste le plus proche où il signalera son abandon.

Le coureur conserve son dossard car c'est son laissez-passer pour accéder aux navettes, bus, repas, salles de soins...

Le rapatriement fonctionne de la manière suivante :

- Des bus sont disponibles au départ de chacun des postes de ravitaillement (Cabrerets, Gramat, Labastide-Murat et Saint Michel de Cours)
- Les coureurs qui abandonnent sur le parcours mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le poste de ravitaillement le plus proche
- En ce qui concerne les postes de ravitaillement, lors de la fermeture du poste, l'organisation rapatriera les coureurs ayant abandonné et encore présents sur le poste

Des moyens ambulants de rapatriement des Participants et des vélos seront mis en place.

19. BARRIERES HORAIRES

Afin d'assurer la sécurité des Participants, il est indispensable que ces derniers ne dépassent pas les horaires de fin de course. Pour les Participants à **L'INTEGRAL** et à **L'XTREM Challenge** ayant dépassé ces horaires de fin de course, des itinéraires secondaires obligatoires sont mis en place.

Les heures limites de départ (barrières horaires) des postes de ravitaillement sont :

- **Cabrerets** : samedi 14 mai à 12h30
- **Gramat** : samedi 14 mai à 17h00
- **Labastide-Murat** : samedi 14 mai à 21h00

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas...).

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de ravitaillement avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de ravitaillement). Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

DISPOSITIF FIXE : POINTS DE BIFURCATION

Des horaires de bifurcation en différents points du parcours (ravitailllements) sont mis en place et correspondent aux heures à partir desquelles il n'est plus possible de quitter le poste de ravitaillement en empruntant le parcours initial. Tout Participant excédant ces horaires sera orienté vers un itinéraire secondaire et ne figurera pas dans le classement de la course.

Un dispositif de fin de course est mis en place par l'organisation afin de suivre le dernier Participant.

20. MÉDICAL

Un service d'assistance médicale est assuré par des médecins et des unités de secours mobiles. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs radios. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer la course. Tout Participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés, y compris hélicoptères.

Tous les appels d'urgence devront être passés via le numéro stipulé sur le dossard

En cas d'impossibilité de joindre le PC course et uniquement en cas d'urgence absolue, vous pouvez appeler directement les organismes de secours par le **112** (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone où seuls les appels d'urgence sont possibles)

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu.

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

21. REPAS

Un repas d'après course au prix de **13€** à réserver lors de l'inscription sera servi sur le site d'arrivée.

22. DOUCHES

Des douches seront accessibles à Gramat et à l'arrivée à Cahors. L'accès aux douches est limité strictement aux coureurs. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux douches.

23. REPOS

Une salle de repos (local avec lits de camp et couvertures) est mise à disposition à mi-parcours à Gramat ainsi qu'à l'arrivée à Cahors. Cette salle est strictement réservée aux coureurs effectuant **L'INTEGRAL** et **L'XTREM Challenge**. Cela ne constitue en aucun cas une solution d'hébergement pour une nuit entière. Les coureurs ayant terminé leur course et désireux de prolonger leur séjour doivent disposer de leur propre hébergement.

24. MODIFICATIONS - REPORT - ANNULATION

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement et/ou les barrières horaires. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des Participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter la course en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'Événement.

Si l'**UVTTTCV** devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, il sera restitué à chacun des compétiteurs ayant souscrit l'assurance "annulation" le remboursement intégral du montant de son inscription. Pour ceux n'ayant pas souscrit l'assurance "annulation" il leur sera versé le solde de leur droit d'inscription déduit des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration à la Préfecture).

25. LUTTE ANTI-DOPAGE

L'**UVTTTCV** est une épreuve organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme. À ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les Participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout Participant devra s'assurer qu'il n'est pas concerné par un contrôle antidopage avant de quitter le site de l'Événement. En cas de contrôle, le Participant concerné devra être en mesure de présenter une pièce d'identité.

26. ASSURANCES

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les Participants à l'**UVTTTCV**. En ce qui concerne la responsabilité civile des Participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Dommages corporels :

Il est vivement conseillé aux participants à l'**UVTTTCV** de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du VTT peut les exposer.

Dommmages matériels :

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des Participants, ce même s'il en a la garde. Les Participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

27. GARANTIE ANNULATION

Tout Participant a la possibilité lors de son inscription de souscrire une assurance "annulation" lors de son inscription à l'Événement en cochant la case correspondante dans le processus d'inscription sur la plateforme Chrono-Start.

Objet de l'assurance : garantir à l'assuré **le remboursement de ses frais d'inscription** engagés pour sa participation à l'**UVTTCV** dès lors qu'il a été obligé d'annuler sa participation du fait d'un des événements suivants :

- décès, accident ou maladie de l'Assuré
- décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation
- refus de visa par les autorités françaises
- vol des papiers d'identité dans les 48 heures précédant le départ
- convocation devant un tribunal
- **annulation en raison de dispositions gouvernementales ou préfectorales liées à la Covid-19**

Prime : **20 euros** à ajouter aux frais d'inscription (un seul paiement pour l'ensemble)

Conditions d'indemnisation : toute demande d'indemnisation devra faire l'objet d'une déclaration par mail directement auprès de l'Organisateur cap-orn@orange.fr au plus tard dans les 15 jours qui suivent l'Événement.

Cette déclaration devra être précisée par un document officiel justifiant l'annulation de la participation, et notamment, en cas d'accident ou de maladie, d'un certificat médical rédigé en français, anglais ou espagnol et obtenu au plus tard dans les 2 jours suivant l'Événement. Ce certificat devra faire mention de manière explicite d'une incapacité à participer à l'Événement.

Votre demande sera étudiée dans les deux mois suivant l'Événement et, si justifiée et couverte par l'assurance souscrite, l'indemnisation vous sera alors réglée par virement dans le mois suivant.

Principales exclusions : sera notamment exclu de la présente garantie tout remboursement des frais motivés par :

- une maladie ou un accident déjà constaté(e) avant la souscription
- des troubles psychologiques ou psychiatriques, une maladie nerveuse et mentale, ..., et leurs conséquences
- une grossesse antérieure à l'inscription
- une faute intentionnelle de l'Assuré

28. DROITS A L'IMAGE

28.1. Images du Participant :

L'Événement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque Participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants droits ou ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Événement et ce pour une durée ne pouvant excéder 5 (cinq) années suivant la date de l'Événement. Le Participant autorise à ce titre expressément l'Organisateur à concéder aux partenaires de l'Événement des sous-licences d'exploitation de son Image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image.

A cet effet, chaque Participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus
- 2) associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquels elles sont intégrées

Le Participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

Le Participant est informé et accepte sans réserve que son Image captée par les prestataires officiels de l'Organisateur puisse être accessible au public sans restriction sur le site cap-orn.org. Le Participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet par son nom, prénom et/ou numéro de dossier.

28.2. Images de l'Événement :

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Événement captée(s) par le Participant à l'occasion de sa participation à l'Événement doit être limitée à une exploitation personnelle relative à son expérience et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Événement.

29. SPONSORS INDIVIDUELS

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée.

30. DRONE

Tout Participant à l'Événement atteste avoir été informé que le jour de l'Événement, des aéronefs télé pilotés (drones) sont susceptibles d'être utilisés à des fins de tournage. Les drones sont susceptibles de voler à une distance de 30 mètres sur tout ou partie de l'Événement.

L'utilisation des aéronefs télé pilotés (drones) par les participants ou les accompagnateurs est strictement interdite.

Le cas échéant, des consignes de sécurité seront communiquées aux Participants et devront impérativement être respectées par ces derniers.

31. DONNEES PERSONNELLES – VIE PRIVEE

De façon générale, les données personnelles communiquées par les Participants telles que ses prénom, nom, sexe, année de naissance, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone (ci-après "les Données") sont destinées au personnel habilité de Cap'Orn Organisation, organisatrice de l'Événement et responsable du traitement de ces données.

Cap'Orn Organisation s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Finalité des traitements - les Données sont utilisées afin de gérer les accès des Participants à leur inscription, et aussi pour le traitement et le suivi de leurs commandes relatives à l'Événement, la gestion marketing de la relation client, le recouvrement, la lutte contre la fraude, ainsi que la prospection commerciale et l'envoi d'offres promotionnelles de Cap'Orn Organisation et/ou de ses filiales.

Transfert de Données à des tiers - Les Données pourront être transmises à des prestataires de Cap'Orn Organisation aux seules fins d'organisation de l'Événement et, notamment, aux fins de traitement des commandes et des prestations proposées qui y sont liées (notamment le chronométrage, les photos des Participants par le Photographe Officiel, etc) ainsi qu'aux fins de gestion de la relation client. Les prestataires seront contractuellement tenus de se conformer à la réglementation en vigueur applicable en matière de protection des données à caractère personnel et devront notamment prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer l'intégrité et la confidentialité des Données.

Transfert des Données à l'International - Les Données ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne.

Sollicitation commerciale - Les Participants sont susceptibles de recevoir par appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou par email et/ou SMS des offres promotionnelles de la part de Cap'Orn Organisation, concernant des produits ou services en lien avec l'Événement.

Durée de conservation des Données - Les Données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'Événement. Pendant cette durée, les Participants pourront recevoir, sauf dans la mesure où ils auraient exercé leur droit de retrait dans les conditions énoncées ci-après, des sollicitations commerciales de la part de Cap'Orn Organisation et/ou de ses partenaires. A l'issue de cette durée de conservation, Cap'Orn Organisation procédera à l'effacement définitif des Données encore en sa possession.

Droits du Participant - En application de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression pour des motifs légitimes relatifs à l'ensemble des Données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de Cap'Orn Organisation, de ses partenaires commerciaux. Chaque Participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post-mortem.

Chaque Participant peut exercer l'ensemble de ses droits par courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

Cap'Orn Organisation

UVTTCV

198 rue du muguet

46000 CAHORS - FRANCE

Les demandes des Participants seront prises en compte dans un délai maximum de 48 (quarante-huit) heures ouvrées, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de traitement de 8 (huit) jours.

Le Participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

32. LITIGES

32.1. Réclamations sur les résultats des courses et sur le site de l'Événement

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 (trente) minutes après l'affichage des résultats.

Le collège des Commissaires règlera le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout Participant mis en cause doit être entendu par le collège des Commissaires.

Les réclamations concernant le déroulement de l'Événement ou les comportements des autres Participants doivent être déposées par écrit et signées par le Participant dans un délai de 60 (soixante) minutes après son arrivée.

32.2. Autres réclamations

Toute autre réclamation devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du Participant et son numéro de dossard, adressé à Cap'Orn Organisation, dans un délai de 30 (trente) jours après la proclamation des résultats de l'Événement par courrier à l'adresse suivante :

Cap'Orn Organisation

UVTTCV

198 rue du muguet

46000 CAHORS

FRANCE

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter ou d'annuler l'Événement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

33. COURRIELS D'INFORMATIONS RELATIFS A L'ÉVÉNEMENT

L'inscription à l'**UVTTCV** implique obligatoirement pour le Participant la réception de courriels d'informations liés à l'Événement jusqu'à la date de son déroulement.

34. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'Événement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque Participant du présent Règlement.